

Date d'approbation du conseil d'établissement : 11 octobre 2023		
Date : 6 Octobre 2023	Nom de l'école : École secondaire l'Escale	Direction de l'école : Myriam Lemay
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'Engagement Vers la Réussite 2018-2022, plus précisément à l'atteinte du but 4 de l'Axe 2 : Offrir un milieu de vie sain, sécuritaire et bienveillant.		
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Myriam Lemay, directrice, Claude Chartrand, directeur adjoint et Jean-Philippe Proulx, directeur adjoint		
<ul style="list-style-type: none"> - Annick Gagné, psychoéducatrice et intervenante pivot (poste 5056) - Jenny Cloutier, éducatrice spécialisée (4^e, 5^e secondaire et Accès-DEP) (poste 5030) - Francis Boutin, éducateur spécialisé (3^e secondaire et élèves H) (poste 5048) - Stéphanie Turcotte en remplacement d'Isabel Ladouceur, éducatrice spécialisée (3^e secondaire et FMS) (poste 5047) - Jessica Laurendeau-Verner, éducatrice spécialisée (2^e secondaire) (poste 5019) - Andrée-Anne Lamy, éducatrice spécialisée (1^{er} secondaire) (poste 5050) - Sébastien Dumas, éducateur spécialisé (FPT) (poste 5002) - Isabelle Lupien, éducatrice spécialisée (Présecondaire) (poste 5002) - Marie-Ève Séguin, psychologue (poste 5058) 		

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Consignes
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)</p> <p>1. Favoriser une meilleure gestion des émotions chez l'ensemble des élèves.</p> <p>2. Adopter un langage respectueux envers toutes les personnes qu'il côtoie.</p> <p>3. Favoriser une saine utilisation des technologies de communication.</p>	<p>Suite à divers éléments soulevés lors des rencontres du comité consultatif, celui-ci a ciblé quatre objectifs à prioriser concernant le climat scolaire de notre école. De ces quatre objectifs, l'équipe de travail en a priorisé trois qui sont présentés au point 1. Ceux-ci ont été déterminés en tenant compte des multiples observations faites auprès des élèves, en faisant le bilan des motifs de référence des élèves lors de suivi individuel ou de groupe auprès des différents intervenants de l'école et en compilant les différentes raisons des retraits de classe des élèves.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Spécifications
<p>4. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n°2 P.L. ou art. 75.1 n°2 L.I.P.)</p> <p>Les activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel, et les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel (Lire art. 79 et 71, LPNE)</p> <p>La formation des partenaires extrascolaires en lien avec la prévention de l'intimidation et de la violence dans toutes ses formes (Lire art. 86 et 77, LPNE)</p>	<p><input type="checkbox"/> Animation d'ateliers en classe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tournée des classes en septembre et en janvier, au besoin, pendant laquelle les directions et les intervenants informent les élèves des comportements attendus, du code de vie, de la tolérance zéro en lien avec les comportements de violence et d'intimidation. • Capsules statistiques « Saviez-vous que ? » portant sur la cyberintimidation diffusées sur les écrans dans l'école tout au long de la 1^{re} étape. • Atelier « Mission technologique » portant sur la cyberintimidation est obligatoire au plan d'action du Centre de Services scolaire et il est offert aux élèves de 1^{re} secondaire ainsi que le groupe de présecondaire par la policière éducatrice (SQ) et l'intervenante pivot ou l'intervenant de niveau. • Atelier obligatoire au plan d'action du Centre de Services scolaire portant sur les Sextos pour les élèves de 2^e secondaire et du groupe Formation Préparatoire au Travail, par la policière éducatrice (SQ) et l'intervenant de niveau ou l'intervenante pivot. • Atelier obligatoire au plan d'action du Centre de Services scolaire portant sur les impacts des médias sociaux dans les relations amoureuses (« 24 heures textos ») offert aux élèves de 3^e secondaire et aux élèves des groupes de la Formation Préparatoire au Travail par la policière éducatrice et l'intervenante de niveau ou l'intervenante pivot. • Atelier portant sur la prévention des fraudes offert aux élèves de 4^e secondaire, aux élèves de la Formation des Métiers Semi-spécialisés et de l'Accès Dep par la policière éducatrice et l'intervenant de niveau ou l'intervenante pivot. • Programme d'aide au développement et à l'apprentissage des habiletés sociales (PDHS) offert par l'intervenante de niveau au groupe de présecondaire ainsi que le groupe de la Formation Préparatoire au Travail. Au premier cycle (1^{re} et 2^e secondaire) certains élèves peuvent être ciblés dans l'année afin de leur offrir en groupe ou en individuel. • Des capsules sous forme de « Savez-vous que ? » portant sur l'homophobie sont faites en mai afin de sensibiliser les élèves. • Un groupe LGBTQ+ est formé et des activités seront faites tout au long de l'année sous la supervision de l'animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire. • Lecture du roman <i>Le Cri</i> dans les cours de français de 2^e secondaire portant sur l'intimidation. • Journée en blanc en signe de paix et montage symbolique représentant chacun des élèves ayant pour titre « Ensemble, unissons-nous ! » • Affiches avec code QR de « La trousse anti-troll contre la cyberintimidation » accessibles dans les salles de bain de l'école ainsi que dans tous les bureaux des intervenants. <p><input type="checkbox"/> Les différents guides d'intervention pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation à l'école sont accessibles aux directions ainsi qu'aux intervenants de l'école. Ils peuvent être utilisés en intégralité, mais ils servent aussi d'aide-mémoire lors d'observations ou de rencontres individuelles.</p>

- Une rencontre aura lieu avec tous les nouveaux membres du personnel afin d'expliquer clairement le projet de loi no 56 : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, de définir les notions d'intimidation, de violence et de conflit et ainsi de redéfinir les rôles et responsabilités de chaque membre du personnel. Les différents niveaux d'intervention sont aussi abordés.
- Une rencontre aura lieu avec tout le personnel afin de les informer de la reddition de compte de l'année précédente et de leur rappeler leurs rôles.
- Un accompagnement en classe se fait par les différents intervenants de l'école.
- Par le biais d'activités parascolaires ou encore d'activités éducatives dans différents moments de la journée (pauses, heure du diner ou après l'école), les élèves ont plusieurs opportunités de développer leur sentiment d'appartenance à l'école ainsi que de développer leurs intérêts personnels.
- Le protocole de gestion de crise est mis à jour chaque année et on y compte plusieurs membres du personnel de l'école.
- Le plan d'intervention en situation d'urgence est aussi mis à jour chaque année et y compte plusieurs membres du personnel de l'école.
- Une formation pour les intervenants pivots par les organismes externes en lien avec les actes de violence à caractère sexuel se fera au courant de l'année 2023-2024.
- Une formation des membres de la direction et des membres du personnel de chaque établissement scolaire en lien avec les actes de violence à caractère sexuel sera faite par l'intervenante pivot de l'école.
- La présence de la Policière-éducatrice dans l'école, mais aussi aux ateliers permet une communication intéressante avec les élèves.

5. Les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1 n° 3 L.I.P.)

- Les parents ont accès au plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site internet de l'école.
- Des guides et des outils sont disponibles pour les parents par le site internet de l'école, par les différents envois de l'info-parents, dans l'agenda des élèves ou encore en format papier lors des remises de bulletins afin de différencier les cas d'intimidation des cas de conflit. En tout temps, ils peuvent aussi communiquer avec les intervenants de niveau ou l'intervenante pivot de l'école.
- Des guides et des outils sont disponibles aux parents afin de les aider si leur enfant est victime, témoin ou encore auteur d'actes d'intimidation ou de violence. Par le site internet de l'école, dans l'agenda des élèves, par les différents envois de l'info-parents ou encore en communiquant avec les intervenants de niveau ou l'intervenante pivot, ils peuvent obtenir aussi l'information nécessaire.

	<input type="checkbox"/> Les parents peuvent en tout temps communiquer avec les tuteurs, les intervenants de niveau ou encore l'intervenante pivot pour obtenir du soutien. Par le biais d'appels, de courriels ou de rencontres, les parents peuvent obtenir le soutien des différents intervenants de l'école ainsi que des recommandations aux services d'aide du CIUSSS-MCQ lorsque nécessaire. <input type="checkbox"/> Les élèves et les parents peuvent en tout temps être dirigés à l'aide juridique pour toutes formes d'actes de violences et d'intimidation, dont celle à caractère sexuel.
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et informations
6. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1 n° 4 L.I.P.)	<input type="checkbox"/> Par le biais de la présentation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence disponible sur le site internet de l'école, il est en tout temps possible de rejoindre les différents intervenants de niveau ainsi que l'intervenante pivot. Les parents peuvent communiquer avec les différents intervenants par téléphone ou par courriel. Ils peuvent aussi communiquer avec les tuteurs qui s'assurent de transférer les informations en toute confidentialité. <input type="checkbox"/> Que l'on parle d'un parent, un élève, un enseignant ou encore un surveillant d'élèves, ceux-ci peuvent transmettre par courriel ou par téléphone les informations nécessaires à une intervention aux intervenants de niveau ou encore à l'intervenante pivot. Dans certaines situations un compte-rendu d'intervention sera rempli par le premier intervenant (surveillants, enseignants ou TES). Dépendamment du contexte l'intervention peut être faite en entier par l'intervenant de niveau et l'intervenante pivot est informée de celle-ci et dans d'autres temps, l'intervenante pivot peut être impliquée dès le début de l'intervention. <input type="checkbox"/> Le parent ou le tuteur d'un enfant peut en tout temps effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. En tout temps, une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte auprès de l'établissement à la possibilité de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève. <input type="checkbox"/> Tout partenaire extrascolaire œuvrant auprès des élèves ou étant régulièrement en contact avec eux doit informer la direction de l'école ou l'intervenant pivot de tout acte de violence qu'il constate.
7. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1 n° 5 L.I.P.)	<input type="checkbox"/> L'intervenant pivot et la direction ont l'obligation de transmettre au protecteur régional de l'élève tout signalement ou plainte pour acte de violence à caractère sexuel. <input type="checkbox"/> Le protocole d'intimidation de l'école tient compte de différents documents de référence [Guide à l'intention des écoles primaires et secondaires, Formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation]. Les interventions sont effectuées suite à l'analyse de la situation et les parents sont informés des différentes modalités de ces interventions.
8. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1 n° 6 L.I.P.)	<input type="checkbox"/> Tous les signalements ou plaintes sont traités en toute confidentialité par les intervenants de niveau et l'intervenante pivot.

<p>9. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1 n° 7 L.I.P.)</p>	<p><input type="checkbox"/> Différentes mesures sont mises en place pour soutenir et encadrer les élèves qui sont victimes, témoins ou auteurs de l'acte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communication aux parents est effectuée dans toutes les situations afin d'assurer une bonne collaboration. • Des ateliers d'habiletés sociales sont faits lors de rencontres en groupe ou en individuel. • Des rencontres individuelles sont faites avec les victimes et les auteurs d'intimidation ou de l'agression. • Des rencontres de sensibilisations sont faites auprès des complices et des témoins afin de les conscientiser sur l'impact de leur rôle auprès des victimes et des auteurs. Des relances auprès des victimes, des témoins et des parents sont faites dans les jours suivants afin d'assurer le suivi et la sécurité de tous.
<p>10. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1 n° 8 L.I.P.)</p>	<p><input type="checkbox"/> Différentes sanctions, actes de réparations et remédiation sont applicables suite à l'analyse d'une situation et du dossier de l'élève.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des rencontres individuelles sont faites auprès des auteurs des actes d'intimidation ou d'agression. • Des travaux de réflexion à effectuer. • Des travaux communautaires peuvent aussi être réalisés par les élèves. • Un plan d'intervention peut être mis en place ou révisé. • Des suspensions à l'interne ou à l'externe sont mises en place dans certaines situations. • Une référence à Alternative à la suspension peut aussi être faite pour trois ou 5 jours. • Des plaintes policières peuvent être déposées en lien avec les actes posés. • Des rencontres avec la policière-éducatrice peuvent aussi être faites afin de sensibiliser et responsabiliser les auteurs des actes. <p><input type="checkbox"/> Avec la collaboration des autres intervenants, les différents comptes-rendus d'intimidation sont compilés, ce qui permet de garder une trace et d'évaluer le niveau de gravité des actes posés et des interventions à privilégier.</p>
<p>11. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1 n° 9 L.I.P.)</p>	<p><input type="checkbox"/> Le suivi est fait auprès des parents et des élèves pour tous les signalements reçus afin d'assurer la sécurité des élèves dans l'école. Lorsque nécessaire, les parents peuvent aussi être accompagnés par une personne du Centre de services scolaire et au besoin par le protecteur de l'élève.</p> <p><input type="checkbox"/> Un compte-rendu d'intimidation ou de violence est rempli par les différents intervenants impliqués dans une situation et ce document est transmis après analyse au responsable au Centre de services scolaire.</p>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP) :</p>	<p><input type="checkbox"/> L'aide-mémoire aux directions est aussi accessible à l'intervenant pivot de l'école afin d'assurer le suivi des interventions.</p>

***Le présent plan de lutte doit être transmis au protecteur national de l'élève à chaque année scolaire.**